

DISPOSITIF NATIONAL > France AGRIMER



France 2030 - Optimisation de la ressource en eau, adaptation aux changements climatique et réduction de la consommation énergétique : aide pour l'achat de matériels connectés et innovants (liste fermée de matériels/marques éligibles). Ex : Irricrop de SENCROP, Enrouleur Optima de IRRIFRANCE, AF R4D4 de JEANTIL, Trektor, Datagrain de JAVELOT...

Quand ? Cloturé

Taux ? De 20 à 40 % (suivant le matériel) + Bonif JA

Plancher / Plafond ? De 2 000 à 200 000 € HT (500 000€ pour les CUMA)

Public éligible ? Agriculteurs à titre principal, lycées, ETA, ASA, multiplicateurs de semences, CUMA, GIEE

DISPOSITIF RÉGIONAL > PCAE

1. Je dépose ma demande auprès du service instructeur (Région).
2. J'attends l'accusé de réception de mon dossier (ne vaut pas accord de subvention) pour démarrer les travaux, signer les devis, réaliser les investissements.
3. Je reçois la décision juridique d'octroi de l'aide.
4. Je demande le paiement de la subvention, une fois mon projet réalisé (factures acquittées).
5. J'affiche la publicité nécessaire suite à l'octroi de la subvention et je respecte mes engagements.



PME (Plan de modernisation des élevages) : construction, aménagement de bâtiments, gestion des effluents, amélioration des conditions sanitaires, économies d'énergie, optimisation des conditions de travail, biosécurité.

Quand ? 6 juin au 15 novembre 2023 • **Taux ?** 30 % (+ 5 % bio) • **Plancher / Plafond ?** De 25 000€ à 100 000€ (application transparence GAEC) • **Sélection des projets** : bio, système pâturant, bilan carbone, mise aux normes...



Protection des cultures contre le gel et la grêle : dédié aux cultures de plein air : arboriculture et viticulture. Équipements de lutte contre le gel (tour antigel, convecteur à air chaud, ...), contre la grêle (filet paragrêle, radars, ...).

Quand ? 16 juin au 31 octobre 2023 • **Taux ?** 30 % pour les CUMA et exploitations en individuel • **Plancher / Plafond ?** 5 000 / 40 000 € par exploitation • **Sélection des projets** : Bio ou HVE pour les porteurs de projets à titre individuel et CUMA. Attestation d'assurance multirisque climatique.



Arbres et agriculture en Nouvelle-Aquitaine : opération qui vise à soutenir les projets de plantations sur des terres agricoles non boisées d'alignement d'arbres intra-parcellaire, de haies, de bosquets, ou d'arbres isolés (sous conditions). Un diagnostic préalable, réalisé par une structure ayant des compétences agricoles et forestières, est obligatoire. Il existe une liste régionale des essences éligibles.

Quand ? 01/03 au 28/07/2023 • **Taux ?** Forfait par plant (en fonction du type de projet) • **Plancher / Plafond ?** De 2 000 € HT (10 000€ HT pour les projets collectifs) à 25 000 € HT (100 000 € HT pour les projets collectifs) • **Sélection des projets** : exploitations AB ou HVE + grille de sélection



Pépinières viticoles : investissements répondant à des enjeux environnementaux (désherbage mécanique, récupération eaux pluviales...) et améliorant la compétitivité de la filière et la diminution de la pénibilité au travail (machine à greffer pneumatique, cerceuse, isolation de bâtiments, machine à empoter...).

Quand ? Ouverture prévue été 2023 • **Taux ?** 30 à 40 % en individuel et de 40 à 50 % en collectif • **Plancher / Plafond ?** De 3 000 € individuel (10 000 € collectif à 100 000 individuel (300 000 € collectif) • **Sélection des projets** : détenir une licence de pépinière viticole



Abreuvement des animaux herbivores au champ : aide à l'investissement (du forage ou captage jusqu'à l'abreuvement) afin de développer l'autonomie en eau des animaux pâturant. Un diagnostic préalable établissant que le projet permet la déconnexion au réseau AEP ou la suppression du transport par citerne est demandé. Ex : systèmes de pompage et d'abreuvement, abreuvoirs, station de traitement, travaux de terrassement, équipements de stockage, raccordements...

Quand ? jusqu'au 30/09/2023 • **Taux ?** 35 % • **Plancher / Plafond ?** De 7 000 à 20 000 € HT • **Sélection des projets** : les agriculteurs actifs éleveurs d'herbivores (titulaires d'un numéro détenteur) en règleau regard de la loi sur l'eau (diagnostic préalable)

POUR ALLER PLUS LOIN DANS TOUS CES DISPOSITIFS

- Contactez Nadège Witczak (17) : 06 80 98 08 44 - Michel Serres (79) : 05 49 77 15 15
- Site de la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres : cmds.chambre-agriculture.fr/
- Site de la Région : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/resultats?recherche=pcae>
- Site de FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/>